

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001066-204

DATE : 13 avril 2022

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

TRACY PATTERSON

Demanderesse

c.

TICKETMASTER CANADA HOLDINGS ULC

TICKETMASTER CANADA ULC

TICKETMASTER CANADA LP

TICKETMASTER LLC

LIVE NATION CANADA INC.

LIVE NATION ENTERTAINMENT INC.

LIVE NATION WORLDWIDE INC.

STUBHUB CANADA LTD.

STUBHUB INC.

VIVID SEATS LLC

SEATGEEK, INC.

INTERNET REFERRAL SERVICES LLC

Défenderesses

JUGEMENT

(sur une demande conjointe d'autorisation d'une action collective pour les fins de règlement seulement concernant Vivid Seats LLC seulement, pour l'approbation des avis aux membres et pour nommer un administrateur des réclamations)

[1] **CONSIDÉRANT** le *Amended Application to Authorize the Bringing of a Class Action* déposée le 10 juillet 2020 à l'encontre de Vivid Seats LLC (« Vivid Seats »), et autres défenderesses, au nom du groupe proposé suivant:

All persons in Canada who purchased before March 11, 2020 one or more tickets from one of the Defendants for an event scheduled to take place after March 11, 2020 which event was subsequently either postponed, rescheduled or cancelled, without a full refund being timely provided by Defendants, or any other Group(s) or Sub-Group(s) to be determined by the Court.

[2] **CONSIDÉRANT** qu'en date du 9 mars 2022, une Entente de règlement a été signée par les parties (l'« Entente de règlement »), laquelle est produite comme Pièce R-1;

[3] **CONSIDÉRANT** la *Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective aux fins de règlement seulement, la publication des avis aux membres et pour nommer un administrateur des réclamations* (la « Demande ») et les représentations des procureurs;

[4] **CONSIDÉRANT** que le demandeur demande au Tribunal :

- a) d'autoriser l'exercice de l'action collective à des fins de règlement seulement, au nom d'un groupe tel qu'amendé par l'Entente de règlement;
- b) de lui octroyer à cette fin le statut de représentant des membres résidant au Québec du groupe visé par l'Entente de règlement;
- c) d'approuver les avis aux membres pour les informer, notamment, qu'une audience sera tenue pour l'approbation de l'Entente de règlement;
- d) d'ordonner la publication des avis aux membres selon le Plan relatif aux Avis proposé par les parties à l'Entente de règlement;
- e) de nommer la firme Velvet Payments à titre d'Administrateur des réclamations dans le cadre de l'Entente de règlement; et
- f) de fixer la date d'audience de la demande pour obtenir l'approbation de l'Entente de règlement;

[5] **CONSIDÉRANT** le consentement de la défenderesse, sans admission de responsabilité de sa part, aux conclusions du présent jugement;

[6] **CONSIDÉRANT** le consentement de la firme Velvet Payments à agir comme administrateur des réclamations de l'Entente de règlement (« Administrateur des réclamations »);

[7] **CONSIDÉRANT** les articles 575, 576, 579, 581 et 590 du *Code de procédure civile*;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**WHEREFORE, THE COURT:**

[8] **ACCUEILLE** la *Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective aux fins de règlement seulement, la publication des avis aux membres et pour nommer un administrateur des réclamations;*

GRANTS the *Application to Authorize a Class Action for Settlement Purposes Only, for Approval of Notice to Class Members of a Settlement Approval Hearing and to Appoint a Claims Administrator;*

[9] **DÉCLARE** qu'aux fins du présent jugement, les définitions énoncées dans l'Entente de règlement s'appliquent et sont intégrées au présent jugement;

DECLARES that for the purposes of the present judgment, the definitions in the Settlement Agreement apply and are integrated in the present judgment;

[10] **AUTORISE** le demandeur, aux seules fins de règlement avec la défenderesse Vivid Seats LLC, à modifier comme suit la description du groupe dans la « *Amended Application to Authorize the Bringing of a Class Action and to Appoint the Status of Representative Plaintiff* » :

AUTHORIZES the Applicant, for the purpose of settlement only with Defendant Vivid Seats LLC, to amend as follows the Class description in the "Amended Application to Authorize the Bringing of a Class Action and to Appoint the Status of Representative Plaintiff":

Toutes les personnes au Québec qui ont acheté avant le 11 mars 2020 un ou plusieurs billets auprès de Vivid Seats LLC pour un événement devant avoir lieu après le 11 mars 2020, lequel événement a ensuite été reporté ou reprogrammé, sans qu'un remboursement complet ne soit fourni par Vivid Seats LLC.

All persons in Quebec, who purchased before March 11, 2020 one or more tickets from Vivid Seats LLC for an event scheduled to take place after March 11, 2020, which event was subsequently postponed or rescheduled, without a full refund being provided by Vivid Seats LLC.

[11] **AUTORISE** l'exercice de l'action collective contre la défenderesse Vivid Seats LLC aux seules fins de règlement;

AUTHORIZES the bringing of a class action against the Defendant Vivid Seats LLC for settlement purposes only;

[12] **ATTRIBUE** au demandeur Tracy Patterson le statut de représentant;

APPOINTS the Applicant Tracy Patterson the status of Representative Plaintiff;

[13] **IDENTIFIE**, aux seules fins de règlement, comme suit la question de fait et de droit qui sera traitée collectivement :

a) Vivid Seats a-t-elle violé l'article 54.9.1 de la *Loi sur la protection du consommateur* et, dans l'affirmative, les membres du groupe ont-ils droit à une indemnisation ?

(a) Did Vivid Seats violate s. 54.9.1 of the *Consumer Protection Act*, and, if so, are Class Members entitled to compensation?

[14] **ORDONNE** que le présent jugement soit déclaré nul et sans effet si l'Entente de règlement est résiliée conformément à ses dispositions ou n'est pas approuvée par le Tribunal;

ORDERS that the present judgment be declared null and without effect if the Settlement Agreement is terminated pursuant to its provisions or it is not approved by the Court;

[15] **APPROUVE** la forme, le contenu et le mode de publication de l'Avis d'audience et d'exclusion (pièce R-2), dans ses versions française et anglaise;

APPROVES the form, content and mode of dissemination of the Notice of Hearing and Opt Out (Exhibit R-2) in its French and English versions;

[16] **DÉSIGNE** Velvet Payments à titre d'Administrateur des réclamations afin de s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu de l'Entente de règlement;

APPOINTS Velvet Payments as the Claims Administrator for the purposes of accomplishing the tasks that devolve to it pursuant to the Settlement Agreement;

[17] **ORDONNE** aux parties et à l'Administrateur des réclamations de diffuser l'Avis d'audience et d'exclusion conformément au plan de publication prévu au Plan relatif aux Avis (Annexe C de l'Entente de règlement), dans les 10 jours suivant le présent jugement, soit le 23 avril 2022;

ORDERS the parties and the Claims Administrator to disseminate the Notice of Hearing and Opt Out pursuant to the publication plan provided for in the Notice Plan (Schedule C to the Settlement Agreement), within 10 days of this judgment, being April 23, 2022;

[18] **ORDONNE** à l'Administrateur des réclamations de faire rapport écrit, au plus tard le 9 juin 2022, de l'exécution du plan de publication;

ORDERS that the Claims Administrator file by June 9, 2022 a written report of having performed the publication plan;

[19] **ORDONNE** que la défenderesse divulgue à l'Administrateur des réclamations et aux Avocats du Groupe la liste des Membres du Groupe et les informations prévues au Protocole de

ORDERS that the Defendant disclose to the Claims Administrator and Class Counsel the list of Class Members and the information provided for in the Distribution Protocol

distribution (annexe D de l'Entente) que la défenderesse détient, afin de :

(Schedule D of the Settlement Agreement) that the Defendant holds, in order to:

- | | |
|---|--|
| <p>a) faciliter la distribution des avis approuvés par le Tribunal aux Membres du Groupe les informant du présent jugement ainsi que de la date et des informations relatives à la Demande d'approbation du règlement; et</p> | <p>(a) facilitate the distribution of Court approved notices to Class Members advising them of this Judgment and the date and information relating to the Application for Settlement Approval; and</p> |
| <p>b) faciliter le processus de réclamation éventuel découlant de tout jugement ultérieur approuvant l'Entente de règlement.</p> | <p>(b) facilitate the process for the eventual distribution arising from any later judgment approving the Settlement Agreement.</p> |

[20] **ORDONNE** à l'Administrateur des réclamations et aux Avocats du Groupe de préserver la confidentialité des informations fournies conformément au présent jugement et ne pas les partager avec toute autre personne, sauf si cela est strictement nécessaire pour exécuter le Plan relatif aux Avis et/ou faciliter le processus de distribution conformément à l'Entente de règlement;

ORDERS that the Claims Administrator and Class Counsel shall maintain confidentiality over and shall not share the information provided pursuant to this judgment with any other person, unless doing so is strictly necessary for executing the Notice Plan and/or facilitating the distribution process in accordance with the Settlement Agreement;

[21] **ORDONNE** que l'Administrateur des réclamations et les Avocats du Groupe utilisent les informations qui leur sont fournies en vertu du présent jugement dans le seul but d'exécuter le Plan relatif aux Avis et de faciliter le processus de distribution conformément à l'Entente de règlement, et à nulle autre fin;

ORDERS that the Claims Administrator and Class Counsel shall use the information provided to it pursuant to this judgment for the sole purpose of executing the Notice Plan and facilitating the distribution process in accordance with the Settlement Agreement, and for no other purpose;

[22] **ORDONNE** à l'Administrateur des réclamations de reproduire intégralement sur le site Web, l'Entente de règlement dans sa version originale anglaise et sa traduction officieuse en français;

ORDERS that the Claims Administrator publish at length on the Website the official English version of the Settlement Agreement and its unofficial French translation;

[23] **ORDONNE ET DÉCLARE** que le présent jugement constitue un jugement contraignant la production des informations par la défenderesse au sens des lois

ORDERS AND DECLARES that this judgment constitutes a judgment compelling the production of the information by the Defendant within the meaning of applicable

applicables en matière de vie privée, et que ce jugement satisfait aux exigences de toutes les lois applicables en matière de protection de la vie privée; privacy laws, and that this judgment satisfies the requirements of all applicable privacy laws;

[24] **LIBÈRE** la défenderesse de toute obligation en vertu des lois et règlements applicables en matière de protection de la vie privée en ce qui concerne la communication de toute information personnelle et/ou privée à l'Administrateur des réclamations et aux Avocats du Groupe; **RELEASES** the Defendant from any and all obligations pursuant to applicable privacy laws and regulations in relation to the communication of any personal and/or private information to the Claims Administrator and Class Counsel;

[25] **DÉCLARE** que toute personne qui souhaite entreprendre une action ou une procédure contre l'Administrateur des réclamations ou l'un de ses employés, agents, partenaires, associés, représentants, successeurs ou ayants droit, en lien avec l'Entente de règlement, son administration, ou la mise en exécution du présent jugement, ne peut le faire qu'avec l'autorisation du tribunal; **DECLARES** that that any person who wishes to institute an action against the Claims Administrator or one of its employees, agents, partners, associates, representatives, successors or beneficiaries concerning the Settlement Agreement, its administration or its execution of the present judgment, cannot do so unless they have the authorization of this Court;

[26] **DÉCLARE** que les Membres du Groupe désirant objecter à l'approbation par le Tribunal de l'Entente de règlement devront procéder de la manière prévue dans l'Avis d'audience et d'exclusion (pièce R-2), au plus tard le **2 juin 2022**; **DECLARES** that Class Members who wish to object to Court approval of the Settlement Agreement must do so in the manner provided for in the Notice of Hearing and Opt Out (Exhibit R-2), on or before **June 2, 2022**;

[27] **DÉCLARE** que les Membres du Groupe désirant s'exclure de l'action collective et de l'application de l'Entente de règlement devront transmettre un avis écrit confirmant leur intention de s'exclure du Groupe de la manière prévue dans l'Avis d'audience et d'exclusion (pièce R-2), au plus tard le **2 juin 2022**; **DECLARES** that Class Members who wish to opt-out from the class action and the Settlement Agreement thereof may do so by delivering a written notice confirming their intention to opt-out of this class action, in the manner provided for in the Notice of Hearing and Opt Out (Exhibit R-2), on or before **June 2, 2022**;

[28] **DÉCLARE** que les Membres du Groupe qui n'auront pas requis leur exclusion du Groupe seront liés par tout **DECLARES** that all Class Members that have not requested their exclusion be bound by any judgment to be rendered on

jugement à être rendu quant à la présente action collective conformément à la loi; the class action in the manner provided for by the law;

[29] **FIXE** la présentation de la Demande pour approbation de l'Entente de règlement et des Honoraires et Débours des Avocats du Groupe au **17 juin 2022 à 9 h 30 en salle 16.02** du Palais de Justice de Montréal ou via un lien TEAMS qui sera affiché d'ici là sur le site web du règlement www.reglementvs.ca;

SCHEDULES the presentation of the Application for Approval of the Settlement Agreement and of Class Counsel Fees on **June 17, 2022 at 9:30 a.m. in room 16.02** of the Montréal courthouse or via a TEAMS link that will be posted before that date on the settlement website www.vsettlemet.ca;

[30] **ORDONNE** que la date et l'heure pour la tenue de l'audience d'approbation du règlement soient indiquées dans l'Avis d'audience et d'exclusion (pièce R-2), bien qu'elles puissent être reportées par le Tribunal sans autre avis aux Membres du Groupe autre que l'avis qui sera affiché sur le site web du règlement;

ORDERS that the date and time of the settlement approval hearing shall be set forth in the Notice of Hearing and Opt Out (Exhibit R-2), but may be subject to adjournment by the Court without further publication of notice to the Class Members, other than such notice which will be posted on the settlement website;

[31] **LE TOUT**, sans frais de justice.

THE WHOLE, without costs.



PIERRE-C. GAGNON, j.c.s.

Annexes

Annexe B (Pièce R-2) / Schedule B (Exhibit R-2)

Me David Assor
LEX GROUP INC.
Avocats pour les demandeurs

Me Amanda Gravel
Me Kristian Brabander
McCARTHY TÉTRAULT LLP
Avocats pour la défenderesse
Vivid Seats LLC

Date d'audience : 7 avril 2022

ANNEXE B

RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE DU QUÉBEC

AVIS D'AUDIENCE AUX FINS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT ET D'EXCLUSION

Vivid Seats LLC
ACTION COLLECTIVE DU QUÉBEC
N° 500-06-001066-204

Le présent avis est donné à toutes les personnes qui, au Québec, ont acheté avant le 11 mars 2020 un ou plusieurs billets de Vivid Seats LLC pour un événement devant avoir lieu après le 11 mars 2020, lequel événement a par la suite été reporté ou reprogrammé, sans que Vivid Seats LLC ne fournisse un remboursement intégral.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS. IL PEUT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS.

CETTE ACTION COLLECTIVE A ÉTÉ RÉGLÉE, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL.

AUTORISATION DE L'ACTION COLLECTIVE

Le 10 juillet 2020, une action collective a été intentée au Québec contre Vivid Seats LLC (« **Vivid Seats** »), ainsi que d'autres marchés de billets en ligne, alléguant qu'ils n'ont pas fourni un remboursement en temps opportun aux Membres du Groupe proposé pour les billets qu'ils ont achetés avant le 11 mars 2020 pour des événements qui devaient avoir lieu après le 11 mars 2020, lequel événement a par la suite été reporté, reprogrammé ou annulé. Le Représentant Demandeur demandait à la Cour de déterminer si les Membres du Groupe avaient droit au remboursement intégral du prix d'achat des billets et des autres services connexes achetés, plus des intérêts et des dommages-intérêts punitifs.

Le 1^{er} 2022, l'honorable juge Pierre-C. Gagnon de la Cour supérieure du Québec a autorisé l'introduction de cette action collective, à des fins de règlement seulement, contre la Défenderesse au nom du groupe modifié suivant :

Toute personne au Québec qui ont acheté avant le 11 mars 2020 un ou plusieurs billets de Vivid Seats LLC pour un événement devant avoir lieu après le 11 mars 2020, lequel événement a par la suite été reporté ou reprogrammé, sans que Vivid Seats LLC ne fournisse un remboursement intégral.

(le « **Groupe du Règlement** » ou les « **Membres du Groupe du Règlement** »).

RÈGLEMENT PROPOSÉ DE L'ACTION COLLECTIVE

Les parties à cette action collective ont conclu un règlement proposé (l'« **Entente de Règlement** »), sous réserve de l'approbation de la Cour supérieure du Québec. L'Entente de Règlement, si elle est approuvée par la Cour, prévoit que la Défenderesse offrira à ses clients du Québec (i) qui ont acheté un ou plusieurs billets avant le 11 mars 2020 pour un événement devant avoir lieu après le 11 mars 2020, lequel événement a par la suite été reporté ou reprogrammé et qui n'a pas eu lieu avant la fin de la Période de Réclamation et ii) qui n'ont pas reçu un remboursement complet, qui n'ont pas réussi à obtenir une rétrofacturation ou qui n'ont pas de rétrofacturation active en cours (le « **Groupe de Remboursement** »), l'option de :

- Recevoir un remboursement complet de leur commande, qui pourrait comprendre des billets d'événements ou des passes de stationnement (y compris le prix de base, les frais de service, les frais de livraison et les taxes), déduction faite des remboursements antérieurs reçus, en échange de la remise de leurs billets valides; OU
- Maintenir leur commande (conserver leurs billets).

Le processus de remboursement sera effectué par l'intermédiaire d'un Processus de Réclamation sur le site Web de l'Administrateur des Réclamations. Le remboursement ne sera fourni que si le ou les billets valides sont retournés à la Défenderesse au plus tard à la fin de la Période de Réclamation, et au moins 48 heures avant la date de l'évènement. Le remboursement sera porté au crédit du mode de paiement utilisé pour l'achat des billets (en dollars américains). Si ce mode de paiement a expiré, vous serez contacté pour obtenir un nouveau mode de paiement à porter au crédit.

Cela exclut le paiement des Frais d'Administration et exclut également le paiement des Honoraires des Avocats du Groupe, qui seront payés séparément par la Défenderesse. Les Membres du Groupe de Règlement ne seront donc pas appelés à assumer ou à payer une partie de ces frais.

En contrepartie des remboursements, la Défenderesse recevra une quittance de tous les Membres du Groupe de Règlement et une déclaration de règlement extrajudiciaire de l'Action Collective.

Le règlement est un compromis à l'égard de réclamations contestées et ne constitue pas une admission de responsabilité, d'acte répréhensible ou de faute de la part de la Défenderesse.

Si vous souhaitez conserver le ou les billets de votre événement, vous n'avez rien à faire.

ÉVÉNEMENTS QUI DEVAIENT AVOIR LIEU ENTRE MAINTENANT ET LE OU VERS LE DATE :

Avez-vous acheté des billets de Vivid Seats avant le 11 mars 2020 pour un événement devant avoir lieu après le 11 mars 2020, qui a par la suite été reporté ou reprogrammé, et lequel événement doit avoir lieu entre MAINTENANT et le ou vers le DATE ?

Le cas échéant, la présente section peut s'appliquer à vous en tant que membre du « **Groupe de Remboursement Transitoire** ».

Si vous souhaitez conserver votre ou vos billets, vous n'avez rien à faire.

Si vous souhaitez obtenir un remboursement, ce qui impliquerait de retourner votre ou vos billets à Vivid Seats LLC, vous pourriez le recevoir immédiatement - sans attendre une autre Ordonnance de la Cour dans cette affaire. Certaines conditions et certains délais stricts s'appliquent. Vous devez donc communiquer avec Vivid Seats LLC immédiatement comme suit :

Coordonnées

Veillez ne pas communiquer avec Vivid Seats si votre événement doit avoir lieu après le ou vers le DATE (après la Période de Réclamation). Votre réclamation pour un remboursement sera traitée pendant le processus de réclamation dans ce cas.

AUDIENCE RELATIVE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Une audience devant la Cour supérieure du Québec aura lieu le ●, à 9 h 30, au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), dans la salle [insérer], ou par l'intermédiaire d'un lien TEAMS. Cette date peut faire l'objet d'un ajournement par la Cour sans autre publication d'un avis aux Membres du Groupe, autre qu'un avis qui sera affiché sur le site Web du Règlement [site Web].

Si vous souhaitez être inclus dans l'Action Collective, vous n'avez rien à faire et rien à payer.

Si vous ne souhaitez pas participer à cette action collective :

Si vous souhaitez vous exclure de l'Action Collective, vous n'aurez plus le droit de participer à l'Action Collective ni de participer au partage des fonds reçus par suite de l'Entente de Règlement. Pour vous exclure, vous devez envoyer un avis au plus tard le 2022, par courriel à l'Administrateur des Réclamations à l'adresse suivante : ●.

Vous devez également envoyer l'avis par courrier recommandé à la Cour, à l'adresse suivante :

Greffier de la Cour supérieure du Québec
Dossier : 500-06-001066-204
Palais de justice de Montréal
1, rue Notre-Dame Est, bureau 1.120, Montréal (Québec) H2Y 1B6

Vous devez déclarer que vous souhaitez vous exclure de l'action collective *Patterson c. Vivid Seats LLC* (dossier numéro 500-06-001066-204).

Si vous vous opposez aux modalités de l'Entente de Règlement proposée :

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'Entente de Règlement, mais que vous ne souhaitez pas vous exclure de l'action collective, vous pouvez vous opposer à l'Entente de règlement en présentant vos arguments par écrit au plus tard le ●, et en les déposant à la Cour ou auprès des Avocats du Groupe conformément à l'Entente de Règlement proposée et contenant les renseignements suivants :

- Un intitulé faisant référence à la présente instance (*Patterson c. Vivid Seats LLC*, dossier no 500-06-001066-204).

- Votre nom, adresse actuelle, adresse courriel et numéro de téléphone et, si vous êtes représenté par un avocat, le nom de votre avocat.
- Une déclaration indiquant que vous avez acheté, avant le 11 mars 2020, un ou plusieurs billets de Vivid Seats LLC pour un événement devant avoir lieu après le 11 mars 2020, lequel événement a par la suite été reporté ou reprogrammé, sans que Vivid Seats LLC ne fournisse de remboursement intégral.
- Une déclaration indiquant si vous avez l'intention de comparaître à l'audience d'approbation du règlement, soit en personne, soit par l'entremise d'un avocat.
- Une déclaration décrivant l'opposition et les motifs qui la sous-tendent.
- Des copies des documents, mémoires ou autres documents sur lesquels votre opposition est fondée.
- Votre signature.

Vous devez faire parvenir votre opposition aux Avocats du Groupe, à leur adresse indiquée ci-dessous.

Veillez noter que la Cour ne peut pas modifier les modalités de l'Entente de Règlement. Toute opposition sera prise en compte par la Cour pour déterminer s'il y a lieu d'approuver ou non l'Entente de Règlement.

Les Membres du Groupe qui ne s'opposent pas à l'Entente de Règlement proposée n'ont pas à comparaître à quelque audience ni à prendre quelque autre mesure pour manifester leur volonté d'appuyer l'Entente de Règlement proposée (et ils ne se feront pas facturer d'honoraires).

Si l'Entente de Règlement est approuvée, un autre avis aux Membres du Groupe sera envoyé pour vous en informer et vous expliquer le processus pour obtenir un remboursement.

En tant que Membre du Groupe du Règlement, vous avez également le droit d'intervenir dans la présente Action Collective pour aider le demandeur, de la manière prévue par la loi. Vous n'avez aucune obligation d'intervenir dans le dossier.

Aucun Membre du Groupe du Règlement (autre que le représentant demandeur ou un intervenant) ne peut être tenu de payer les frais de justice découlant de l'action collective.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des détails au sujet de l'Entente de Règlement proposée, vous pouvez communiquer avec les avocats du groupe Indiqués ci-dessous. Votre nom et toute information fournie seront gardés confidentiels. Veuillez ne pas communiquer avec Vivid Seats ni avec les juges de la Cour supérieure.

M^e David Assor
Groupe Lex Inc.
4101, rue Sherbrooke Ouest
Westmount (QC) H3Z 1A7
Télécopie : 514-940-1605
Courriel : info@lexgroup.ca
Site Web : www.lexgroup.ca

Vous pouvez également communiquer avec l'Administrateur des Réclamations à l'aide des coordonnées suivantes :



**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS AUX MEMBRES DU GROUPE
A ÉTÉ APPROUVÉE ET ORDONNÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.**

SCHEDULE B

QUEBEC CLASS ACTION SETTLEMENT

NOTICE OF HEARING FOR SETTLEMENT APPROVAL AND OPT-OUT

Vivid Seats LLC
QUEBEC CLASS ACTION
N° 500-06-001066-204

This notice is to all persons in Quebec, who purchased before March 11, 2020 one or more tickets from Vivid Seats LLC for an event scheduled to take place after March 11, 2020, which event was subsequently postponed or rescheduled, without a full refund being provided by Vivid Seats LLC.

PLEASE READ THIS NOTICE CAREFULLY. IT MAY AFFECT YOUR RIGHTS.

THIS CLASS ACTION HAS BEEN SETTLED, SUBJECT TO COURT APPROVAL.

AUTHORIZATION OF THE CLASS ACTION

On July 10, 2020, a class action was commenced in Quebec against Vivid Seats LLC (“**Vivid Seats**”), as well as other online ticket marketplaces, alleging that they did not provide a timely refund to putative Class Members for tickets they bought before March 11, 2020 for events that were scheduled to take place after March 11, 2020, which event was subsequently postponed, rescheduled or cancelled. The Representative Plaintiff was asking the Court to determine whether Class members were entitled to full reimbursement of the purchase price of the tickets and other related services purchases, plus interest, as well as punitive damages.

On • 2022, the Honourable Justice Pierre-C. Gagnon of the Superior Court of Québec authorized the bringing of this class action, for settlement purposes only, against the Defendant on behalf of the following amended class:

All persons in Quebec, who purchased before March 11, 2020 one or more tickets from Vivid Seats LLC for an event scheduled to take place after March 11, 2020, which event was subsequently postponed or rescheduled, without a full refund being provided by Vivid Seats LLC.

(the “**Settlement Class**” or “**Settlement Class Members**”).

PROPOSED SETTLEMENT OF THE CLASS ACTION

The parties to this class action have reached a proposed settlement (the “**Settlement Agreement**”), subject to obtaining the approval of the Superior Court of Quebec. The Settlement Agreement, if approved by the Court, provides that the Defendant will offer to its Quebec customers (i) who purchased one or more tickets before March 11, 2020 for an event scheduled to take place after March 11, 2020, which event was subsequently postponed or rescheduled and has not occurred by the end of the Claims Period and (ii) who have not received a full refund, not successfully pursued a chargeback or do not have an active chargeback in process (the “**Refund Class**”), the option to:

- Receive a full refund of their order, which could include event tickets or parking passes (including base price, service fees, delivery fees and taxes), less any previous refunds received, in exchange for the return of their valid ticket(s); OR
- Maintain their order (keep their ticket(s)).

The refund process will be done through a Claims Process on the website of the Claims Administrator. The refund will only be provided if the valid ticket(s) is returned to the Defendant by the end of the Claims Period, and at least 48 hours prior the event date. The refund will be credited to the method of payment used to purchase the tickets (in USD). If this method of payment has expired, you will be contacted to obtain a new method of payment to credit.

This excludes the payment of Administration Fees, and also excludes the payment of Class Counsel Fees, which will be paid separately by the Defendant. Settlement Class Members will therefore not be asked to support or pay for any portion of these fees.

In return for providing the reimbursements, the Defendant will receive a release from all Settlement Class Members and a declaration of settlement out of court of the Class Action.

The settlement is a compromise of disputed claims and is not an admission of liability, wrongdoing or fault on the part of Defendant.

If you wish to keep your event ticket(s), you have nothing to do.

EVENTS SCHEDULED TO TAKE PLACE BETWEEN NOW AND APPROXIMATELY DATE:

Did you purchase event tickets from Vivid Seats before March 11, 2020, for an event scheduled to take place after March 11, 2020, that was subsequently postponed or rescheduled, and which event is scheduled to take place between NOW and approximately DATE?

If so, this section may apply to you as a member of the “**Transition Refund Class**”.

If you wish to hold onto your ticket(s), you have nothing to do.

If you wish to obtain a refund, which would involve returning your ticket(s) to Vivid Seats LLC, you may be able to receive it immediately - without awaiting a further Court Order in this case. Certain conditions and strict deadlines apply so you must contact Vivid Seats LLC immediately as follows:

Contact info

Please do not contact Vivid Seats if your event is scheduled to take place after approximately **DATE** (after the Claims Period). Your claim for a refund will be dealt with during the claims process in this case.

SETTLEMENT APPROVAL HEARING

A hearing before the Superior Court of Québec will be held on **at 9:30 a.m.**, at the Montreal courthouse located at 1, Notre-Dame East Street, Montreal, Quebec, in room [insert], or via a TEAMS link. This date may be subject to adjournment by the Court without further publication of notice to the Class Members, other than such notice which will be posted on the Settlement Website [website].

If you wish to be included in the Class Action, you have nothing to do and nothing to pay.

If you do not wish to participate in this class action:

If you wish to exclude yourself from the Class Action, you will not be entitled to participate further in the Class Action, or to share in the distribution of funds received as a result of the Settlement Agreement. To exclude yourself, you must send a notice no later than **●, 2022**, by email to the Claims Administrator at the following address: ●

You must also send the notice by registered mail to the Court at the following address:

Clerk of the Superior Court of Québec
File: 500-06-001066-204
Montreal Courthouse
1, Notre-Dame East Street, Suite 1.120, Montréal (Québec), H2Y 1B6

You must state that you wish to exclude yourself from the class action *Patterson v. Vivid Seats LLC* (case number 500-06-001066-204).

If you wish to object to the terms of the proposed Settlement Agreement:

If you disagree with the Settlement Agreement, but you do not wish to opt out of the class action, you can object to the Settlement Agreement by delivering a written submission on or before **●**, filed with the Court or Class Counsel in accordance with the proposed Settlement Agreement and containing the following information:

- A heading referring to this proceeding (*Patterson v. Vivid Seats LLC*, case no. 500-06-001066-204).
- Your name, current address, email address and telephone number and, if represented by counsel, the name of your counsel.
- A statement that you purchased before March 11, 2020 one or more tickets from Vivid Seats LLC for an event scheduled to take place after March 11, 2020, which event was subsequently postponed or rescheduled, without a full refund being provided by Vivid Seats LLC.
- A statement whether you intend to appear at the settlement approval hearing, either in person or through counsel.
- A statement of the objection and the grounds supporting the objection.

- Copies of any papers, briefs, or other documents upon which the objection is based.
- Your signature.

You must send your objection to Class Counsel, to their address detailed below.

Please note that the Court cannot change the terms of the Settlement Agreement. Any objections will be used by the Court to consider whether to approve the Settlement Agreement or not.

Class Members who do not oppose the proposed Settlement Agreement do not need to appear at any hearing or take any other action to indicate their desire to support the proposed Settlement Agreement (and they will not be charged any fees).

If the Settlement Agreement is approved, another notice to Class Members will be sent advising you of this and explaining the process for obtaining a refund.

As a Settlement Class Member, you also have the right to intervene to support the plaintiff in the present Class Action, in the manner provided for by law. You have no obligation to intervene in the file.

No Settlement Class Member (other than the representative plaintiff or an intervenor) may be required to pay legal costs arising from the class action.

MORE INFORMATION

For further information or details about the proposed Settlement Agreement, you may contact class counsel identified below. Your name and any information provided will be kept confidential. Please do not contact Vivid Seats, or the judges of the Superior Court.

Mtre David Assor
Lex Group Inc.
4101 Sherbrooke Street West
Westmount, QC, H3Z 1A7
Fax: 514-940-1605
Email: info@lexgroup.ca
Website : www.lexgroup.ca

You may also contact the Claims Administrator at:



**THE PUBLICATION OF THIS NOTICE TO CLASS MEMBERS
HAS BEEN APPROVED AND ORDERED BY THE SUPERIOR COURT OF QUEBEC.**